

RAPPORT DU COMITÉ D'APPEL AU SÉNAT ACADÉMIQUE

du 1 juillet 2006 au 30 juin 2007

Attributions

Le Comité d'appel :

- examine et tranche tout grief présenté par une étudiante ou un étudiant qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant aux études.
- examine et tranche tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout étudiant ou étudiante.

Membres qui ont siégé au Comité pendant l'année

Yolande Castonguay-LeBlanc, présidente

Jean-Guy Ouellette, vice-recteur adjoint

*Normand Gionet, doyen

* Pierrette Fortin, professeure

* Yahia Djaoued, professeur

* Cheick Tidiane Konaté, étudiant

* Guillot Diotte, étudiant

Valmond Cormier, secrétaire

* Gaston LeBlanc, doyen

* Étienne Dako, professeur

* Robert Beaudoin, professeur

* Marc-André Villard, professeur

* Sylvie Desjardins, étudiante

Pendant la dernière année, le Comité a étudié six griefs.

Résumé des rencontres

28 août 2006 - premier cas

Un étudiant fait appel de la décision de la doyenne de l'École de droit qui lui imposait de reprendre au complet la troisième année du Baccalauréat en droit.

Le Comité rejette l'appel de l'étudiant. Il a échoué deux cours pendant l'année et ne reçoit aucun crédit pour son année conformément au règlement particulier 7,2 de la Faculté de droit.

28 août 2006 - deuxième cas

Un étudiant a été exclu du Baccalauréat en droit à la fin de la première année car il n'a pas obtenu la moyenne exigée pour la réadmission. L'étudiant allègue qu'il n'a pas été mis au courant des modifications au système de notation depuis sa dernière présence à l'Université de Moncton en 1999.

Ce grief fut rejeté car, selon les membres du Comité, les *Règlements universitaires*, les *Règlements particuliers* de la Faculté de droit ainsi que les procédures ont tous été respectés.

N'ayant pas accepté la décision du Comité lors de son appel, l'étudiant a eu recours au tribunal qui n'a pas retenu sa cause.

7 septembre 2006

Un étudiant conteste son exclusion du programme du Baccalauréat en science infirmière.

Les membres du Comité estiment que l'étudiant démontre des lacunes suffisamment importantes pour justifier l'exclusion. Cependant en raison d'un vide réglementaire, les membres du Comité sont d'avis que l'École a outrepassé son pouvoir et recommande la réadmission de l'étudiant.

9 janvier 2007

Un étudiant qui a interrompu ses études en droit conteste un refus d'admission en troisième année au Baccalauréat en droit à la session d'hiver 2007.

Le Comité rejette l'appel de l'étudiant. Non seulement l'étudiant n'a pas la moyenne pour poursuivre les études mais il ne pourrait compléter le programme dans les délais prescrits.

21 février 2007

Une étudiante fait appel de la décision de la Doyenne de la Faculté de droit qui maintient la note d'échec reçue à un cours.

Voici la décision du Comité :

Attendu les circonstances entourant l'offre du cours ... à la session d'automne 2006 ;

Attendu que l'attribution de la note «E» est liée à la «non-atteinte des objectifs»;

Attendu que les objectifs du cours n'ont pas été énoncés par écrit ;

Attendu que la valeur respective des épreuves n'a pas été communiquée au début du cours;

Attendu que plusieurs autres pratiques établies n'ont pas été respectées ;

Le Comité a décidé que la note «S», succès, serait accordée pour le cours.

1 mai 2007

La candidature d'une personne demandant l'admission au Baccalauréat en droit (pour titulaire de la Licence en droit civil) n'a pas été retenue.

D'après les membres du Comité, le dossier du candidat ne satisfait pas aux conditions d'admission. La décision de la Faculté est maintenue.

Valmond Cormier, secrétaire

Juillet 2007